

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Bethune

Bethune, le 30/03/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/03/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

STORAENSO

5 Rue de Corbehem
62117 Brebières

Références : 0176-2026
Code AIOT : 0007000940

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/03/2026 dans l'établissement STORAENSO implanté 5 Rue de Corbehem 62117 Brebières. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection s'inscrit dans le cadre de la cessation d'activités de la société STORAENSO à Brebières et Corbehem et dans le cadre de l'action nationale 2026 "libération du foncier" visant à clôturer les dossiers de cessation d'activités en souffrance afin de libérer du foncier industriel en privilégiant la mise en sécurité des sites, leur réhabilitation en vue d'un usage industriel et la conservation de la mémoire vis-à-vis des données en cas de pollution avérée ou suspectée.

La visite d'inspection concerne les zones suivantes:

- Zone 1 et 2 : ancienne sucrerie et papeterie et nouvelle papeterie ;
- Zone décharge ;
- Lagunes 2, 3 et 4 ;

- Campex ;
- Lagune 1.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- STORAENSO
- 5 Rue de Corbehem 62117 Brebières
- Code AIOT : 0007000940
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société STORAENSO a exploité une papeterie sur la commune de BREBIERES, sur le site de l'ancienne sucrerie BEGHIN.

Par courrier du 22 mars 2016, l'exploitant a notifié la cessation d'activité à M. le préfet.

Thèmes de l'inspection :

- AN26 Libération foncier SSP
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Cessation d'activité - Limitation des accès	Code de l'environnement du 21/09/2000, article L.512-6-1	Sans objet
2	Cessation d'activité - Evacuation des déchets	Code de l'environnement du 21/09/2000, article L.512-6-1	Sans objet
3	Cessation d'activité - dossiers et attestations	Code de l'environnement du 21/09/2000, article L.512-6-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a permis de constater :

- la limitation d'accès aux différentes zones visitées;
- l'absence de déchets dangereux sur les zones visitées;
- la cohérence de l'état des zones visitées avec les dossiers et attestations fournis.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité - Limitation des accès

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 21/09/2000, article L.512-6-1
Thème(s) : Actions nationales 2026, Libération de foncier

Prescription contrôlée :

Lorsqu'une installation autorisée avant le 1er février 2004 est mise à l'arrêt définitif, son exploitant place son site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1

Constats :

Les différentes zones ont pu être visitées:

1) Zone 1 et 2:

Compte-tenu de l'absence de l'exploitant, l'Inspection n'a pu pénétrer sur le site. Toutefois, les constats suivants peuvent être formulés:

- présence d'une clôture en bon état le long de la rue de Corbehem (au Nord de la zone) et de la D307 (à l'Ouest de la zone). Compte-tenu d'un chantier en cours côté Est de la zone, la clôture n'a pu être contrôlée dans son entièreté. La partie Sud de la zone est séparée du canal par un talus;
- présence d'un portail cadénassé.

2) Zone Campex:

Malgré l'absence de l'exploitant, l'Inspection a pu pénétrer sur la zone. Les constats suivants peuvent être formulés:

- la zone est entièrement clôturée: clôtures au Nord et à l'Ouest, clôture et végétation dense à l'Est et au Sud. Le canal borde également la partie Sud de la zone ;
- l'accès via le rond point n'est pas fermé (pas de portail ni de clôture). Toutefois, l'accès des véhicules est limité par la présence de pylônes béton couchés sur l'accès. Un portail situé à l'Ouest permet l'accès des véhicules;
- une activité de transit de déchets/matériaux inertes est constatée avec présence d'un bulldozer CAT963C (n° de série CAT0963CC2DS02026). Des îlots distincts sont formés en fonction des matériaux/déchets.

L'Inspection s'est rapprochée de la mairie pour connaître l'exploitant du site. La mairie confirme le transit de matériaux pour les chantiers de travaux publics à proximité et précise que la parcelle appartient à la SCI RENARD.

La surface exploitée pour le transit de déchets est estimée à 1400m².

Les activités sont potentiellement classables sous la rubrique 2517 "Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques" de la nomenclature ICPE.

Le seuil de classement à déclaration est de 5000m². En conséquence les activités ne sont pas classées au titre de la nomenclature ICPE.

3) L'ancienne décharge et la lagune n°4:

Une activité d'exploitation forestière est exercée sur le chemin d'accès. Le personnel sur place indique que l'ensemble de la zone, y compris l'ancienne décharge et les lagunes, appartient à M. DUPIRE et indique le chemin d'accès aux zones concernées.

Les constats suivants peuvent être formulés:

- l'accès est limité par la présence d'une barrière et d'un panneau d'interdiction d'accès;
- une activité d'exploitation forestière est exercée sur la zone permettant d'accéder à l'ancienne décharge et à la lagune n°4;

- le chemin d'accès est impraticable en véhicule (hormis les véhicules adaptés à l'exploitation forestière);
- la végétation et la pente des talus rendent difficiles l'accès aux zones concernées;
- la décharge est entièrement recouverte de végétation;
- la lagune n°4 est en eau.

4) Lagune 1, 2 et 3:

Le personnel sur place indique à l'Inspection le chemin d'accès. Les constats suivants peuvent être formulés:

- l'accès est limité par la présence d'un panneau d'interdiction d'accès, la présence de végétation et la forte pente du chemin d'accès;
- le chemin est impraticable en véhicule;
- les lagunes sont recouvertes de végétation.

Les limitations d'accès de chaque zone apparaissent suffisantes compte-tenu du fait que:

- les zones ne disposent d'aucun bâtiment;
- la zone Campex est exploitée par une société de travaux publics;
- les zones décharge et lagunes 1,2, et 3 sont renaturées;
- l'accès au plan d'eau formé par la lagune 4 est rendu particulièrement difficile par l'état du chemin d'accès, la végétation et la pente des talus, mais nécessite également de traverser l'exploitation forestière.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Cessation d'activité - Evacuation des déchets

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 21/09/2000, article L.512-6-1

Thème(s) : Actions nationales 2026, Libération de foncier

Prescription contrôlée :

Lorsqu'une installation autorisée avant le 1er février 2004 est mise à l'arrêt définitif, son exploitant place son site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1

Constats :

Aucun déchet dangereux n'a été constaté sur les zones visitées (concernant les zones 1 et 2, le constat a pu être effectué depuis la rue Corbehem de l'extérieur du site).

Les seuls déchets présents sont liés à l'activité de travaux publics exercée sur la zone Campe. Il s'agit de déchets inertes à destination de chantier.

La zone décharge et les lagunes 1,2 et 3 sont végétalisées.

La lagune 4 forme un plan d'eau.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Cessation d'activité - dossiers et attestations

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 21/09/2000, article L.512-6-1

Thème(s) : Actions nationales 2026, Libération de foncier

Prescription contrôlée :

L'exploitant fait attester, par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine, de la mise en œuvre des mesures relatives à la mise en sécurité ainsi que de l'adéquation des mesures proposées pour la réhabilitation du site, puis de la mise en œuvre de ces dernières. Un décret en Conseil d'Etat définit les modalités d'application du présent alinéa.

En ce qui concerne les cessations d'activités notifiées à l'administration avant le 1er juin 2022, pour lesquelles les opérations de mise en sécurité ont été régulièrement menées à leur terme et le représentant de l'Etat dans le département n'a pas fixé par arrêté des prescriptions particulières imposant des travaux ou des mesures de surveillance, l'exploitant peut demander, jusqu'au 1er janvier 2026, à bénéficier des dispositions de l'avant-dernier alinéa s'agissant des attestations relatives à l'adéquation des mesures proposées pour la réhabilitation du site et à la mise en œuvre de ces mesures. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret.

Constats :

Dans le cadre de la procédure de cessation, l'exploitant a fourni les documents suivants:

1) Zones 1 et 2 :

- Dossier de récolement des zones 1 et 2 référencé FRSTOCO005-R4 de juillet 2023 ;
- Attestation SECUR délivrée par la société RAMBOLL du 17 octobre 2024 ;
- Attestation MEMOIRE délivrée par la société RAMBOLL du 17 octobre 2024 ;
- Attestation TRAVAUX délivrée par la société RAMBOLL du 17 octobre 2024 ;
- Mémo de synthèse référencé REH2024N04318-RAM-ME-00001 du 17 octobre 2024 ;
- Mémoire de réhabilitation des zones 1 et 2 de juillet 2021, référencé FRSTOCO005-R2.V1 ;
- Dossier de récolement des zones 1 et 2 de juillet 2023, référencé FRSTOCO005-R4.V1.

2) Lagunes 2,3 et 4 :

- Attestation MEMOIRE délivrée par la société RAMBOLL du 23 octobre 2023 ;
- Attestation TRAVAUX délivrée par la société RAMBOLL du 23 octobre 2023 ;
- Mémo de synthèse référencé FRSTOCO005-M4.1 du 23 octobre 2023.

3) Décharge :

- Attestation MEMOIRE délivrée par la société RAMBOLL du 26 octobre 2023 ;
- Attestation TRAVAUX délivrée par la société RAMBOLL du 27 octobre 2023 ;
- Mémo de synthèse référencé FRSTOCO005-M5.1 du 26 octobre 2023 ;
- Dossier de cessation de la décharge - Synthèse documentaire - d'avril 2016, référencé FRSTOCO001-R1V1 ;
- Complément au dossier de cessation de la décharge - synthèse documentaire - de novembre 2016, référencé FRSTOCO001-R2.V1 ;
- Dossier de cessation de la décharge - investigations d'avril 2017 et compléments - de juillet 2017 référencé FRSTOCO001-R3.V1 ;
- Dossier de cessation de la décharge - prélèvements des eaux souterraines et d'air ambiant - de mars 2018 référencé FRSTOCO001-R4.V1.

4) Campex :

- Mémoire de réhabilitation de la zone Campex de septembre 2017 référencé FRSTOCO002-R.V1 ;
- Dossier de récolement de la zone Campex de septembre 2023 référencé FRSTOCO005-R5.V1.

5) Lagune 1

- Mémoire de réhabilitation de l'ancienne lagune n°1 du 13/06/2018, référencé FRSTOCO002-R3.V1

L'ensemble de ces documents est complété par les documents suivants, relatifs à l'ensemble du site :

- Etude historique du site StoraEnso de mars 2019, référencée FRSTOCO002-R7.V1 ;
- Bilan quadriennal du suivi hydrochimique des eaux souterraines 2017-2020 de février 2021, référencé FRSTOCO005-R1.V1 ;
- Mémo de synthèse des données historiques sur la présence de nickel dans les sols et les eaux souterraines de l'ensemble du site de juin 2023, référencé FRSTOCO005-M3.V1.

Compte-tenu que la notification de cessation d'activité est antérieure au 1er juin 2021, les zones Campex et Lagune 1 n'ont pas fait l'objet d'ATTES.

Les documents transmis feront l'objet d'une instruction. Un rapport d'instruction ultérieur proposera les suites administratives adaptées dans le cadre de la procédure de cessation d'activités des zones visitées.

La visite d'inspection a permis de constater que les travaux de réhabilitation sont réalisés et conformes aux documents transmis:

- les bâtiments des zones 1 et 2 et de la zone Campex ont été démantelés et les terrains remodelés ;
- la zone décharge et les lagunes 1,2 et 3 sont végétalisées;
- la lagune 4 forme un plan d'eau.

Type de suites proposées : Sans suite